

CHUZELLES



INFORMATIONS

N°3
- DECEMBRE 1978 -

Vous trouverez dans ce numéro :

- Le Mot du Maire
- II novembre 1978
- Le Compte administratif 1977
- Le Budget supplémentaire 1978
- Les impôts locaux
- Entretien des bâtiments
- Renforcement du réseau électrique
- Le Syndicat des 4 vallées
- Travaux de voirie
- Dépôts sauvages
- Heures d'ouverture du secrétariat de Mairie
- Etat-Civil 1978
- Inscription sur les listes électorales.

LE MOT DU MAIRE

Mes chers amis , je profite de ce troisième bulletin " Information" pour vous expliquer le rôle du maire - ses pouvoirs, ses responsabilités - dans le domaine de l'urbanisme.

Vous devez le connaître dans son sens facile, il en est tout autrement . C'est que le maire est le premier magistrat de la commune ; donc il est le garant du bon et du mauvais . Sur le domaine communal , la responsabilité du maire rural est entière et, en conséquence, certificats d'urbanisme, permis de construire, lotissements , l'occupent beaucoup et le préoccupent.

Maire et adjoints sont , devant le public, devant les habitants de la commune, des personnes qui doivent savoir, répondre, expliquer . Elus, ils sont tenus pour responsables de ce qui se fait comme de ce qui ne se fait pas, de ce qui est accepté comme de ce qui est refusé.

Les problèmes d'aménagement , d'urbanisme , de permis de construire , concernent toute la vie locale puisqu'ils portent tout autant sur les maisons que sur l'édification d'une école, l'implantation d'un commerce.

La législation est complexe , les situations concrètes présentent une diversité infinie . La loi ne peut pas tout prévoir , ne doit pas tout prévoir. Le maire connaît ce que l'administration connaît moins : les hommes qui sont derrière les pétitionnaires et les administrés . La connaissance des hommes et de leur mentalité , la connaissance du terrain, est essentielle pour bien administrer.

L'administration , dans ses instructions, s'adresse à ses agents ; elle décrit alors les procédures d'une façon qui masque involontairement le rôle de la collectivité. Face à cela , l'étendue de la mission du maire , de ses adjoints, comme du secrétaire de mairie, est considérable. Même si leur tentative est imparfaite, qu'on veuille bien considérer qu'il leur est possible de faire part à l'administration de points de vue rarement exprimés que les habitudes empêchent quelquefois d'examiner avec une attention suffisante.

Le maire est le gardien des intérêts de la commune et de ses habitants dont il est le conseiller et souvent l'intercesseur ; immense responsabilité car l'habitant connaît le maire et ne connaît pas toujours la diversité enchevêtrée des intérêts et des autorités qui ont la charge des procédures administratives.

Gestionnaire de l'urbanisme communal, le Maire avec ses adjoints, son conseil, ses services, doit prendre connaissance et régler les aspects techniques des problèmes, en soupeser les incidences sur le budget, sur l'avenir de la commune, prévoir les réactions des habitants. Les décisions prises entraînent très souvent des obligations implicites importantes.

Le maire est enfin une autorité administrative, un magistrat qui décide en matière d'urbanisme au nom de l'état; il engage alors, non seulement la responsabilité de la commune, mais aussi celle de l'état, dans sa manière d'appliquer la loi.

Dans l'urbanisme communal, ces rôles sont enchevêtrés, indissociables comme toujours dans la réalité; ils sont bien différents aussi d'une commune à l'autre.

Au moment de la demande du certificat d'urbanisme le rôle du maire comme celui de l'administration paraît négligeable: il consiste à remettre un formulaire de demande. Toutefois le maire et ses services devront s'assurer que la demande est complète et comporte bien le plan de situation au 1/10 000 ou 1/20 000, pièce essentielle pour connaître l'emplacement du terrain concerné. Enfin, le maire doit fournir des informations précises sur l'état des équipements, sur les caractéristiques techniques du terrain afin que, au regard de ces critères, le terrain puisse être déclaré constructible ou non. Ce certificat d'urbanisme a une

valeur de 6 mois. Les pouvoirs publics sont donc légalement engagés pendant ces 6 mois par les indications qu'ils ont fournies.

La commune dispose d'un P.O.S. La consultation du P.O.S. permet de connaître le droit applicable au terrain. Les documents graphiques, les plans du code de l'urbanisme renseignent sur la zone où est situé le terrain, s'il n'est pas concerné par un équipement futur dont l'emplacement est réservé ou s'il n'est pas situé dans un espace boisé, classé, protégé.

Comme vous pouvez en juger, ce n'est pas facile de faire quelque chose. Les démarches sont longues et parfois décourageantes, et la responsabilité vis à vis de chacun de vous, de l'avenir de la commune, est très lourde.

Dans le N°2 "Information" je vous avais parlé du Mille Club. Les formalités pour la réalisation des emprunts sont longues, ce qui retarde le début des travaux. Avec le Conseil nous avons décidé d'une construction avec sous-sol répondant à divers besoins et dalle supportant le Mille Club. Pour réaliser ce projet, il était nécessaire d'emprunter 260 000 Francs. La Caisse d'Epargne nous offre 120 000 Francs cette année et nous accordera le reste, soit 140 000 Francs en 1979.

A noter que cette année nous avons réalisé trois prêts : voirie , 50 000 F ; éclairage public, 50 000 F ; stade , 210 000 F.
Pour le renforcement du réseau électrique un prêt de 30 000 F est en cours.

J'aurai encore beaucoup de renseignements à vous transmettre . Ce sera pour le prochain bulletin " Information ".

En cette fin d'année , le Conseil Municipal et moi-même vous présentons nos meilleurs vœux de bonheur et de santé pour 1979 .

11 NOVEMBRE 1978



Lors de la cérémonie, Monsieur Pierre GERY, Maire, s'adressait à la nombreuse assistance et disait notamment :

" Nous voici réunis , comme chaque année, autour du monument aux morts . Ce geste est plus qu'une habitude, une coutume ou un simple souvenir . C'est une manière de célébrer , par la pensée et par le coeur , c'est à dire de rendre actuel et présent , aujourd'hui , le sacrifice de ceux qui ont su donner un sens à leur vie et à leur mort . Ce monument a pour nous une grande signification , celle de nous dire , à tous, votre vie peut-être féconde, et il existe parfois des moments de l'histoire où les valeurs humaines à sauver sont plus hautes et plus considérables que notre propre vie . C'est le sens profond de leur mort : nous sauver de l'esclavage , nous conserver la qualité de la vie et le bonheur auquel nous pouvons accéder aujourd'hui ."

Compte Administratif 1977

Le compte administratif est le relevé exact des recettes et des dépenses réellement effectuées au cours d'un exercice, et arrêté le 28 Février de l'année suivante.

En ce qui concerne l'année 1977, celui de la Commune a été approuvé par le Conseil Municipal, et comporte les chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Denrées et fournitures	34 134,23
dont Combustibles 18 691,18	
Fournitures scolaires 10 541,61	
Frais de Personnel et Charges Sociales	159 328,19
Impôts et Taxes	694,00
Travaux et Services Extérieurs	143 217,46
dont Entretien des bâtiments 9 569,18	
Réfection de voirie 78 998,23	
Electricité, eau, gaz 47 265,66	
Participations et Contingents	73 236,49
dont Aide Sociale 45 894,11	
Charges intercommunales 7 164,64	
Subventions	6 810,83
Frais de gestion générale	34 697,20
Frais financiers (Intérêts d'emprunts)	64 209,92
Prélèvement pour dépenses d'investissement	105 380,00
<u>Excédent de fonctionnement</u>	<u>67 095,89</u>
	688 804,21

RECETTES :

Produits de l'exploitation	51 257,36
dont Carrière 51 094,50	
Produits domaniaux	201,00
Produits financiers	1 358,92
Recouvrements et subventions	25 369,00
Taxe sur les salaires (V. R. T. S.)	199 702,36
Impôts indirects	39 808,30
dont Taxe Locale d'Equipement 30 939,00	
Contributions directes	308 472,00
Excédent antérieur reporté	62 635,27
	<u>688 804,21</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Subvention Parking	9 750,00
Subvention Bâtiments	15 900,00
Prélèvement sur recettes de fonctionnement	105 380,00
Participation fond d'équipement des Collectivités Locales	19 911,00
Emprunt pour voirie	50 000,00
Récupération T. V. A. sur renforcement électricité	9 952,39
Excédent d'investissement reporté	187 425,57
	<u>398 318,96</u>

DEPENSES :

Remboursement d'emprunts	75 840,89
Acquisition de terrains	7 116,00
Acquisition de matériel ou mobilier	2 164,00
Travaux bâtiments communaux	11 641,22
Travaux neufs de voirie	151 807,07
Eclairage public	66 500,00
	<hr/>
	293 069,18
Excédent d'investissement de clôture	105 249,78

En section d'investissement le reliquat provient, d'une part, de travaux réalisés et non encore payés et, d'autre part, de crédits réservés et bloqués dont il n'est pas possible de changer l'affectation.

Malgré une apparente aisance de clôture, devant la multitude de projets à venir et parfois l'urgence des besoins, dans les prochaines années, notre commune sera contrainte de solliciter des emprunts importants pour faire aboutir les réalisations indispensables.

Les communes rurales à faibles ressources, en sont réduites à utiliser ce procédé si elles désirent s'équiper convenablement, sans avoir à recourir à une imposition locale trop importante.

Budget Primitif 1978

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Produits de l'exploitation	40 000,00
Produits domaniaux	1 000,00
Produits financiers	1 000,00
Recouvrements et subventions	26 975,00
Taxe sur les salaires (V. R. T. S.)	218 500,00
Impôts indirects	28 336,00
Contributions directes	362 130,00
	<hr/>
	677 941,00

DEPENSES :

Denrées et fournitures	36 100,00
Frais de personnel	176 500,00
Impôts et Taxes	1 000,00
Travaux et Services extérieurs	107 105,00
Participation et contingents	126 170,00
Allocations et Subventions	6 900,00
Frais de gestion générale	41 600,00
Frais financiers	65 800,00
Prélèvement pour dépenses d'investissements	116 766,00
	<hr/>
	677 941,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Subventions	70 000,00
Prélèvement sur fonctionnement	116 766,00
Fond d'équipements des collectivités locales	9 615,00
Emprunts	71 000,00
Récupération T. V. A.	1 500,00
	<u>282 381,00</u>

DEPENSES :

Remboursement d'emprunts	78 381,00
Acquisition de Matériel et Mobilier	12 000,00
Travaux de voirie	86 000,00
Travaux électification	106 000,00
	<u>282 381,00</u>

Budget Supplémentaire 1978

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Produits de l'exploitation	10 000,00
Produits domaniaux	700,00
Excédent de fonctionnement reporté	67 095,89
	<u>77 795,89</u>

DEPENSES :

Denrées et fournitures	10 000,00
Frais de Personnel et Charges Sociales	12 000,00
Travaux et Services Extérieurs	37 895,89
Participation et Contingents	12 000,00
Frais de gestion générale	5 800,00
Charges exceptionnelles	100,00
	<u>77 795,89</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Excédent d'investissement reporté	105 249,78
Subvention bâtiments	19 206,00
Fond d'équipement des Collectivités locales	1 514,00
Emprunts	260 000,00
	<u>385 969,78</u>

DEPENSES :

Reste à réaliser	10 841,37
Acquisition de terrain	3 500,00
Travaux bâtiments	25 405,28
Travaux stade	210 000,00
Travaux voirie	46 820,62
Travaux électricité	89 402,51
	<hr/>
	385 969,78

Les budgets ne sont que des prévisions de recettes et de dépenses. Certains chiffres n'étant connus qu'au cours de l'exercice, il est demandé au Conseil Municipal d'établir un budget supplémentaire alimenté pour une grosse part par les excédents de l'exercice précédent.

En comparant ces chiffres avec ceux du compte administratif, les modifications importantes sont le fait des hausses des prix, auxquelles les communes n'échappent pas. A noter l'entretien de la voirie qui atteint actuellement des tarifs qui limitent ces travaux au minimum indispensable. Les frais de personnel augmentent régulièrement d'un budget à l'autre. Les charges intercommunales deviennent très lourdes à supporter par nos finances locales. La création de nombreux syndicats intercommunaux permet des réalisations devenues nécessaires pour le bien-être, les loisirs et la sécurité de la population, mais chaque collectivité doit y apporter sa participation financière.

IMPOTS LOCAUX

Les impôts locaux constituent une ressource essentielle pour les communes et leurs groupements, les départements et les chambres professionnelles.

Le plus gros de la charge fiscale est réparti entre les différentes catégories de contribuables de la commune par

- 1) la taxe foncière des propriétés bâties.
- 2) la taxe foncière des propriétés non bâties.

Ces 2 impôts sont dus par les propriétaires ou les usufruitiers.

- 3) la taxe d'habitation demandée pour les locaux d'habitation.

- 4) la taxe professionnelle touchant les personnes qui exercent dans un commerce une industrie ou une profession libérale.

LA TAXE D'HABITATION

Elle est due par l'occupant d'une habitation individuelle, d'un appartement, d'un garage.

C'est l'ancienne cote mobilière.

Cette taxe est déterminée maintenant à partir de :

- 1) de l'aspect architectural
- 2) de la qualité et l'état de la construction
- 3) de la distribution et de l'équipement intérieur
- 4) de la superficie des pièces et annexes
- 5) de sa situation générale dans la commune et de sa situation particulière

6) de son classement par rapport au local type. Le tout est ramené à une surface dite pondérée (genre surface corrigée) et multipliée par le tarif retenu pour cette classe au mètre carré. Ce qui donne une valeur locative que vous retrouverez sur votre feuille d'impôt.

Les terrains de la commune sont répartis en 12 grands groupes (terres - prés - vignes - vergers - bois - landes - carrières - pièces d'eau - jardins - terrains à bâtir - terrains d'agrément - chemins de fer.

Chaque groupe est divisé en classe, et un tarif à l'hectare est déterminé.

Ici, c'est le revenu à l'hectare qui est retenu (80 % de la valeur locative).

Un changement de consistance ou d'affectation d'une ou plusieurs parcelles peut donner lieu à un changement de valeur locative. :

- soit : par des exemptions permanentes (toutes les propriétés publiques, les sols de bâtiments et dépendances, les jardins de moins de 5 ans à la maison, les jardins ouvriers.

- soit : par des exemptions temporaires

- terrains plantés ou replantés en bois (30 ans)
- marais asséchés (20 ans)
- terres incultes vaines et vagues rendues à la culture (15 ans) :

. soit par un changement de nature de culture (vergers en terre - vigne en terre - ect...

. soit par un changement naturel : érosion ou changement d'environnement (création de routes, remembrement).

LA TAXE PROFESSIONNELLE

Elle a été instituée par la loi n° 75 678 du 29 juillet 1975. Elle intéresse les industriels, les artisans, les commerçants, les professions libérales.

Son calcul se fait :

- 1) à partir du 1/5 des salaires bruts versés par l'entreprise l'année précédente à l'exception de ceux versés à des apprentis sous contrat ou à des handicapés. Pour les professions libérales employant moins de 5 salariés, c'est 1/8 des recettes qui est retenu.
- 2) à partir de la valeur locative des biens immobilisés (terrains - bâtiments).

Chaque propriétaire ou locataire peut, s'il le juge nécessaire, demander la révision de cette valeur locative. Des dégrèvements sont prévus pour les personnes à charge. Les bâtiments ruraux, et servant uniquement à l'exploitation agricole, sont exemptés d'impôts.

Ils deviennent imposables si leur affectation est changée (exemple grange en garage de caravane ou entrepôt commercial).

LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Elle est payée par le propriétaire ou l'usufruitier du bien bâti.

Cet impôt est basé sur le revenu cadastral c'est-à-dire 50 % de la valeur locative.

Sont imposables tous les bâtiments (habitation commerce, artisanat) sauf ceux à usage agricoles. Les bâtiments dont le permis avait été obtenu avant le 1er juillet 1972 et les travaux commencés avant le 1er octobre 1972, bénéficiaient d'une exemption de 25 ans sous condition que les 3/4 au moins servent à l'habitation principale (propriétaire ou location). Cette exemption a été supprimée par la loi du 16.07.71. Les résidences secondaires ne bénéficiaient que 2 ans. Cette exemption a été ramenée à 2 ans pour tous les bâtiments (habitation ou commerce) dès que le permis était postérieur au 1er juillet 1972.

Pourtant, certains bâtiments peuvent bénéficier de l'exemption de 15 ans. C'est le cas des H.L.M ; et des habitations avec prêt au crédit immobilier, ou les prêts PAP (Crédit Agricole). Ces bâtiments doivent avoir les normes H.L.M. Comme pour la valeur locative, le revenu peut être revu chaque année sur demande du propriétaire soit que la consistance ou la destination ait changée, soit que le propriétaire estime être trop imposé.

LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Elle est due par les propriétaires ou les usufruitiers.

Cette taxe est établie d'après la valeur locative cadastrale de ces propriétés telle qu'elle résulte de la dernière révision périodique ou exceptionnelle.

Les charges les plus lourdes payées par les contribuables, sont réparties entre la commune et le département.

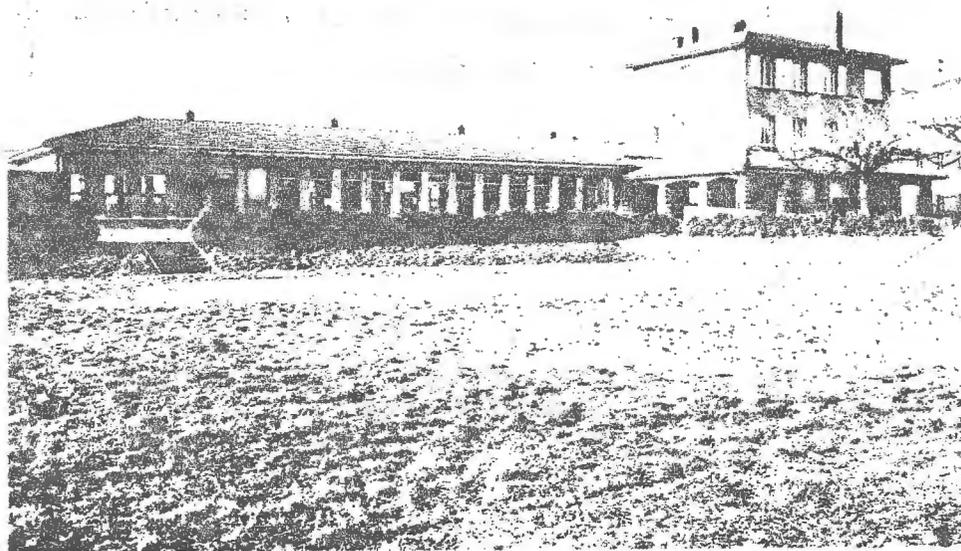
Pour la commune qui est sans ressources, l'augmentation des impôts locaux est la seule façon de pouvoir faire face aux travaux indispensables.

Pour le département, le transfert des charges de l'Etat vers le département (routes nationales à 3 chiffres, tribunaux, permis de conduire, ect..) a considérablement augmenté sa part d'impôts.



Bâtiments

Au cours de cette année 1978 ont été exécutés plusieurs travaux concernant : les bâtiments.



Réfection de l'appartement de Mademoiselle Bono, institutrice, les papiers peints ont été posés et la peinture exécutée par l'entreprise Fantoni. La commune a participé à la restauration de deux pièces et le reste du logement a été pris en charge par l'institutrice. Un chauffe - eau électrique a été posé par l'entreprise Jean Paul Nugues.

Ancienne école : appartement de Madame Demard. Par suite de fuite importante survenue dans l'ancienne salle de bain installée sur un plancher, et provoquant des dégâts à la salle communale, au rez de chaussée, le conseil municipal décide de faire une salle d'eau, dans une pièce annexe, par :

- l'entreprise Gonin, pour la maçonnerie
- l'entreprise Thevenon, pour le sanitaire

Il y a quelques temps, Madame l'institutrice avait demandé que l'école enfantine, dans le bâtiment préfabriqué, soit équipée d'un WC.

Mais vu l'importance des travaux et le montant des frais, le conseil municipal a décidé l'installation d'un WC chimique.

Pour éviter la chaleur du bâtiment préfabriqué, des stores ont été installés à l'extérieur, par l'entreprise Store Décor de Pierre Benite.

Après étude, le conseil municipal décide l'insonorisation de la cantine. Ces travaux seront réalisés pendant les vacances de Noël.

Electricité :

A la suite d'une panne de courant au groupe scolaire dû à l'ancienneté de l'installation électrique, la remise à neuf sera faite par une entreprise d'équipement général.

CARRIERE COMMUNALE

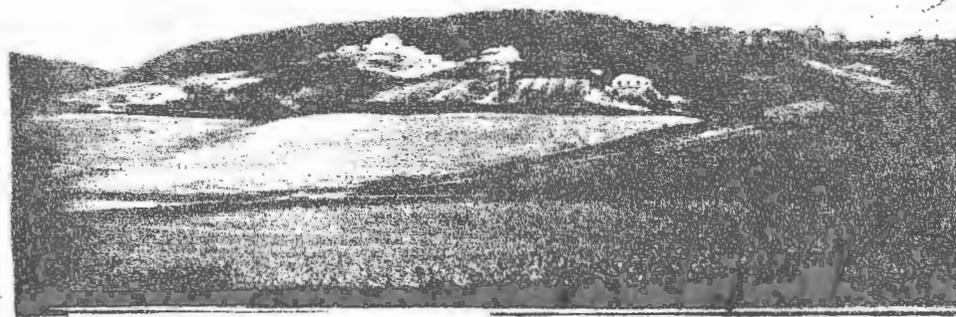
Voici la carrière communale de Côte Renard dont les produits de l'exploitation sont une source de revenus pour les finances locales .



Réseau Electrique

Le renforcement du réseau électrique s'est poursuivi cette année, notamment aux quartiers de Pauphile et du Rival. Une nouvelle tranche est inscrite au programme 1978, elle sera réalisée en 1979 et améliorera les hameaux de Thiers, de la Combe et St-Maurice.

UN NOUVEAU QUARTIER



Stade

Le terrain de football est en bonne voie de construction. L'entreprise ROMET a été adjudicataire des travaux pour un montant de 296 380,81 F. T. T. C. Le piquetage est effectué, les buses percées du drainage sont livrées et le chantier débutera en cette fin d'année. A la demande des dirigeants du F. C. C. (Football-Club de CHUZELLES), un élargissement du terrain d'une dizaine de mètres a été accepté par le Conseil Municipal et les Services de l'Équipement de VIENNE, qui sont surveillants des travaux.

Maintenant, bonne construction et que ce terrain soit opérationnel en 1980.



Syndicat des 4 Vallées

Selon l'arrêté préfectoral du 19 Mars 1975, et la mise en place du 14 Novembre 1977, à St-JEAN-DE-BOURNAY, sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de VIENNE, ce syndicat a pour vocation essentielle la mise en oeuvre de travaux hydrauliques.



afin d'aménager le cours des rivières :

Il englobe les 4 bassins de :

- La Sévenne
- La Gère
- L'Amballon
- La Véga

Les membres du bureau se sont réunis le 14 Avril 1978, pour examiner les modalités de répartition des charges.

Pour 1979, une première tranche de travaux de 300 000 F est prévue, dont le financement serait :

- de 30 % pour Le Ministère de l'Agriculture
- de 20 % pour Le Département
- de 50 % pour La Collectivité et les Propriétaires riverains.

Selon les urgences et les moyens financiers, CHUZELLES ne sera pas compris dans ces premiers travaux.

Certaines sections de la rivière, La Sévenne, nécessitant des aménagements, la Commune en demandera l'inscription pour une prochaine tranche.

Voie

- Travaux neufs et revêtements.

Notre commune connaît un essor démographique important et une circulation de plus en plus dense.

Il a été procédé à l'élargissement de deux virages dangereux.

- à "La Devillière" pour élargir le virage de façon efficace il aurait été préférable de faire un décaissement mais cela s'est avéré trop onéreux. Il fut décidé le recouvrement du fossé dont pose de buses avec avalloirs et grilles pour écoulement des eaux, ainsi qu'un enrobage ce qui a permis un élargissement de plus d'un mètre.

- sur la voie du Verdier, il fut également pratiqué un décaissement permettant le doublement de la voie (le cubage important de terre fut déposé au nouveau stade). Cet élargissement nécessita le déplacement des cables de télécommunications (non prévu aux travaux).



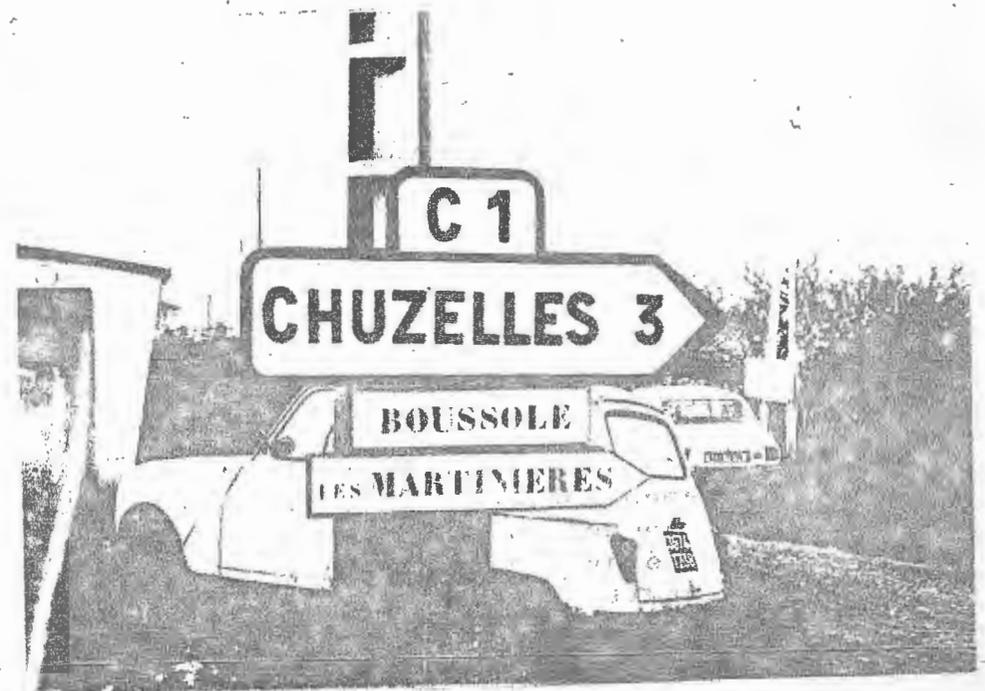
- Le prolongement de la voie sur la hauteur "Des Dauphines" d'une longueur de 200 Mètres fut construite avec empierrage et goudronnage.

- Les revêtements ont été réalisés sur les voies de Thiers, de la Combe bleue et une partie du chemin de la Combe.

- L'Entreprise CURTET - GONIN a effectuée la remise en état de la barrière du Pont "Cloutrier".

La Commission voirie a fort à faire .
Comme le montre cette photo, la pose de panneaux a été réalisée. Ainsi, la circulation dans notre commune est facilitée . Elle permet à nos services d'urgence de se rendre plus rapidement sur les lieux d'accident ou de sinistre.

Il est certain que des plaques métalliques auraient été plus esthétiques, mais notre budget voirie étant déjà très chargé, il n'a pu en être ainsi . Ce travail bénévole a permis de faire face à d'autres travaux très utiles. Nous espérons que les usagers seront ainsi entièrement satisfaits .



Ce qu'on ne voudrait
plus voir



Voici un des dépôts sauvages " remarqué " dans la commune.

Il est rappelé à la population que l'article premier de l'arrêté N°78.744I de Monsieur le PREFET DE L'ISERE en date du 1.09.1978 stipule:

" Tout déversement ou dépôt sauvage d'ordures ménagères, de déchets divers, de matériaux encombrants ou d'épaves de voitures, sont rigoureusement interdits sur tout le territoire du département de l'Isère ".

Secrétariat
de
Maizie

heures d'ouverture

Lundi de 17^h30 à 19^h30

Jeu di de 9^h00 à 12^h00

Vendredi de 17^h30 à 19^h30

Mêmes jours pour les
permanences du Maizie
et Adjoint s

Etat Civil

N A I S S A N C E S

BERNAUD Cédric Robert Pierre
né le 13 février 1978 à Vienne (Isère)

BONO Ludovic Christian
né le 3 mars 1978 à Sainte-Colombe (Rhône)

BRUNET Séverine
née le 6 mai 1978 à Sainte-Colombe (Rhône)

TODARO Cédric
né le 18 mai 1978 à Vienne (Isère)

DE GREGORIO Cédric Jean-François
né le 1er juin 1978 à Vienne (Isère)

NAVARRO Sylvain Gérard
né le 10 juin 1978 à Vénissieux (Rhône)

NORMAND Ludovic
né le 29 août 1978 à Lyon 4^e arrt. (Rhône)

TOPALIAN Angèle
née le 6 octobre 1978 à Sainte-Colombe (Rhône)

CARRET Sébastien Lionel
né le 23 novembre 1978 à Sainte-Colombe (Rhône)

CRESPO Fabrice
né le 4 décembre 1978 à Vienne (Isère)

M A R I A G E S

GARCIA Jean-Louis François
& COMBEMOREL Christiane , le 21 janvier

BERGERON Jean-Paul Fernand Yvon
& COCHE Eliane Roberte , le 4 février

VIALON Marcel Jacques
& DAMIAN Annie Clara, le 1er mars

AURIC Patrick
& ABEL-COINDOZ Edith Andrée , le 27 mai

BOURGUIGNON Jean-Yves
& FLEURY Catherine Pierrette Louise le 3 juin

PONCET Joël Daniel
& FANTONI Laura Véronique , le 10 juin

CLEMENT Christian Marcel Henri
& BRUN Brigitte , le 22 juillet

PRIVAS Michel Alexandre
& DAVOINE Chantal , le 19 août

POLADIAN Alain
& DANIELE Sophie Louise Françoise, le 9 septembre.

CIBRARION Claude Jean Fernand
& NUGUES Jacqueline Pierrette, le 16 septembre

GAYVALLET Jean-Paul Marcel
& ODRAT Christiane Claudine, le 21 octobre

DESFARGES Jacques Henri Bernard
& TOUBOUL Catherine Jeanne Henriette ,
le 18 novembre.

PUBLICATION DE MARIAGE de
JUN Alain Pierre & GAUTIER Dominique Catherine
Marguerite- Marie.

DECES

MARTINETTO Flavien Gabriel

décédé le 21 janvier à Chuzelles

BONNEVAY Denis Michel

décédé le 2 février à Vienne

COLLION Bertin Joseph

décédé le 4 février à Chuzelles

FANJAT Marie Augustine , veuve de PEILLET Claudius

décédée le 13 février à St-Symphorien d'Ozon

DUCONSEILLE René Arthur Raymond

décédé le 19 février à Lyon 4°

PETRUCCI Benoît

décédé le 7 mars à Lyon 3°

PELISSIER Julienne Jeanne , épouse VAGANAY

décédée le 8 septembre à Chuzelles

MEILLAT Colette Marie Antoinette , épouse CHAREYRE

décédée le 17 octobre à Vienne

BERTHET Rose Louise

décédée le 26 novembre à Vienne

PREBET Marie Joséphine Céline Veuve ROYER

décédée le 14 décembre à Vienne

LISTES ELECTORALES

COMMENT SE FAIRE INSCRIRE

Aux termes de l'article L.9 du code électoral, l'inscription sur les listes électorales est obligatoire pour tout français majeur.

Les demandes sont reçues à la mairie toute l'année . Mais les seules demandes déposées avant le 31 décembre de l'année donnent lieu à une inscription permettant de voter l'année suivante.

Pour pouvoir être inscrit , il faut :

- être français
- être majeur ou le devenir avant le 28/02/1978
- avoir une attache dans la commune. Cette attache peut résulter :
 - . soit du domicile
 - . soit de la résidence de plus de 6 mois (ce délai n'étant pas exigible pour les fonctionnaires d'état)
 - . soit de l'inscription au rôle des Contributions directes communales.

L'inscription se fait en mairie sur présentation de la Carte nationale d'identité ou du livret de famille.

Les électeurs déjà inscrits sur les listes électorales de la commune n'ont aucune formalité à accomplir s'ils n'ont pas changé de domicile ou de résidence.

Doivent se faire inscrire :

- les nouveaux résidents
 - les jeunes gens et jeunes filles non inscrits
- Les nouveaux inscrits venant d'une autre commune seront radiés des listes électorales de cette commune , sans intervention de leur part , par les soins de l'I.N.S.E.E.

A NOTER - Aucune inscription ne sera reçue après le 31 décembre 1978.

- Les jeunes gens nés entre le 1er janvier et le 28 février 1961 doivent également se présenter

Bonne
année

Bulletin tiré à 400 exemplaires
et distribué gratuitement dans chaque
foyer de Chuzelles

Dépôt légal, décembre 1978